MAIRIE DE St Laurent des Arbres

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NÎMES

COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE ET AUTORISATION DE VOIRIE N°126/2026-8.3 (V)

Madame Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 06/10/2026 **par l'entreprise SOGETREL 279 RUE OCTAVE CAMPLAN 30000 NÎMES représentée par M. BOUJNAIEH Anis.**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article premier : Objet de la demande

Afin de permettre les travaux d'ouverture de chambre télécom pour réparation de câbles fibres (sans génie civil), **ROUTE DE SAINT GENIES 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES par l'entreprise SOGETREL 279 RUE OCTAVE CAMPLAN 30000 NÎMES représentée par M. BOUJNAIEH Anis.**

Article 2 : Réglementation

- La circulation ne sera pas fermée pendant la durée des travaux.
- Le stationnement sera interdit aux droits du chantier.
- Circulation alternée manuellement.
- Empiétement sur chaussée.

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 19/10/2026 au 02/11/2026 **soit pour une durée de 15 jours.**

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de **l'entreprise SOGETREL 279 RUE OCTAVE CAMPLAN 30000 NÎMES représentée par M. BOUJNAIEH Anis.**

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8e partie. Elle sera de la gamme normale et rétro réfléchissante.

Article 7 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Responsabilités

Les pétitionnaires devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 9 :

Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
Monsieur le Chef de la Police Municipale de ST LAURENT DES ARBRES
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES, le 06/10/2026

Le Maire,

Sylvie BARRIEU-VIGNAL

MAIRIE de St-LAURENT des ARBRES (Gard)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.